

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Art. 1 REGLEMENTATION APPLICABLE –REGIME JURIDIQUE

La présente convention s'applique dans le cadre des articles 1709 et suivants du code civil ainsi qu'à l'article L. 324-2 du code de tourisme. Celle-ci est soumise au statut des résidences de tourisme. Par conséquent les dispositions légales en matière de baux d'habitation ne sont pas applicables, notamment quant au maintien dans les lieux. Le client doit donc se prévaloir d'une domiciliation fiscale (en un tout autre lieu que l'établissement) ce qui sous-entend que toute domiciliation dans la résidence, à titre privé ou professionnel, est strictement interdite.

Art. 2 GARANTIE DE RESERVATION –ANNULATIONS –DEPART ANTICIPE

a –Inscription et réservation (individuelle et Groupe)

Toute confirmation de réservation devra être garantie par une carte de crédit en cours de validité. En fonction des établissements, des dates et des tarifs choisis, des conditions spécifiques d'exigibilité d'un paiement, partiel (arrhes) ou total, du séjour, ainsi qu'un formulaire d'autorisation de débit sur carte bancaire ou prélèvement sur compte bancaire pourront également vous être adressés, à nous retourner signés pour confirmation de la vente par la société Le Royal G&H. Les factures des séjours d'un mois ou plus seront émises et présentées chaque mois. Sans réception des arrhes à la date demandée, la vente sera considérée comme nulle. Les réservations de groupes sont soumises à des conditions spécifiques. Sont concernées les réservations à partir de 4 unités d'hébergement par le même organisme ou client et/ou à partir de 8 adultes payants au minimum. Le Client Groupe agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation ; il garantit être valablement autorisé à agir à ce titre, garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier faisant l'objet d'une même facture. Les départs anticipés ne sont pas remboursables.

-Séjour entre 1 nuit et 3 nuits : Lors de l'inscription, la réservation doit être garantie par une carte de crédit en cours de validité et solvable. Le Paiement du séjour à l'établissement se fait au moment de l'arrivée du client (check-in) ou par anticipation. En cas de tarifs « groupe » et/ou promotionnels et/ou spécifiques, un prépaiement total ou un acompte pourra être demandé à la réservation.

-Séjour entre 4 nuits et 29 nuits : Toute inscription doit être accompagnée d'un versement d'arrhes correspondant au minimum à 30% du montant total de la réservation. Paiement du solde à l'établissement au moment de l'arrivée du client.

-Séjour de plus de 30 nuits : Un prépaiement égal à 100% du premier mois est à verser au moment de la réservation.

b –Annulations de séjour

En cas d'annulation de séjour, selon votre durée de séjour, les indemnités suivantes seront dues -Quoiqu'il en soit, de la date de versement des arrhes jusqu'au 31ème jour inclus précédant votre arrivée, vous bénéficiez d'une faculté de dédit.

-Séjour entre 1 et 2 nuits : Annulation sans frais à 24 heures de l'arrivée. Au-delà et en cas de no show : le séjour sera facturée.

-Séjour entre 3 et 29 nuits : Jusqu'à J-30 (délai entre la date d'annulation et le jour d'arrivée), annulation sans frais. De J-30 à J-14 : 50% du montant total du séjour sera facturé et les acomptes versés sont non remboursables, de J-13 à J et en cas de no show : 100 % du montant total du séjour sera facturé.

-Séjour de plus de 30 nuits : Jusqu'à J-30 (délai entre la date d'annulation et le jour d'arrivée), annulation sans frais. Au-delà, les 100% du premier mois réglé seront conservés.

Cette politique d'annulation n'est pas applicable aux tarifs «groupe » et/ou spécifiques et/ou remisés et/ou promotionnels et /ou non annulable et non remboursable. Les acomptes versés sont non remboursables.

Quelle que soit la durée du séjour, ces pénalités ne pourront en aucun cas dépasser l'équivalent d'un mois de séjour.

Art. 3 CONDITIONS DE PAIEMENT –PROCEDURE D'ARRIVEE

Les factures doivent être payées immédiatement, sur présentation. Les factures des séjours d'un mois ou plus seront émises et présentées chaque mois. Tous les séjours feront l'objet d'un règlement à terme à échoir –Dans le cas contraire, l'application de l'Art. 8 de ces conditions générales s'appliquera de plein droit.

➤ Pour tous les séjours, le client devra pouvoir s'acquitter des éléments suivants :

1 Remplir le formulaire d'autorisation de débit sur carte bancaire

2 Remettre une copie de pièce d'identité en cours de validité + RIB

3 Au titre de la garantie des lieux loués, effectuer une pré autorisation bancaire (sur carte bancaire) pour tout séjour inférieur à un mois et un règlement encaissé pour tout séjour au mois.

4 Solder l'intégralité du règlement du séjour à l'arrivée – si le règlement total du séjour n'est pas enregistré

5 Prendre connaissance de l'état des lieux / Réf. Art. 6 « Maintien des lieux mis à disposition » et du règlement intérieur.

➤ Responsabilité –Indemnités de retard

-Dans le cas où une tiers personne règle les prestations de l'occupant, le client –occupant demeurera personnellement responsable des dits paiements. Dans le cas précis où le tiers devient insolvable –Le client occupant (s'il ne peut subvenir aux règlements dus) se verra contraint de quitter les lieux (Art. 8).

-Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté pour ces prestations est de 150 € TTC

-Toute somme non réglée à sa date d'échéance engagera le client à verser à l'établissement (en supplément) un intérêt mensuel de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 1.5 % du montant total de la facture.

➤ Modes et modalités de règlement

☐ Cartes bancaires (Visa –Eurocard / Mastercard)

☐ Espèces (dans le cadre de versement espèces pour garantir les lieux mis à disposition (caution), le remboursement s'effectuera uniquement par chèque ou par virement / dans ce dernier cas les frais de virement restent à la charge du client)

☐ Virements bancaires (sous réserve que le montant soit sur le compte bancaire de l'établissement au plus tard le jour de l'arrivée)

☐ Chèques non acceptés

Art. 4 ARRIVEES –DEPARTS

Les arrivées s'effectueront à partir de 17heures et les départs avant 10 heures

Art. 5 PRIX

Les prix en vigueur sont indiqués en Euro TTC et affichés sur place, ils ne comprennent que la mise à disposition d'une unité d'hébergement -Ils n'incluent aucune taxe locale de séjour. Les prestations payantes en option ne sont pas incluses dans le prix. Dans certains cas les consommations électriques sont incluses dans le tarif de l'hébergement jusqu'à un maximum mentionné sur le contrat. Tout dépassement fera l'objet d'une régularisation au départ du client (sur relevé de compteur et sur facture au prix de KWH en vigueur)

Art. 6 MAINTIEN DES LIEUX MIS A DISPOSITION -ACCES

Les unités d'hébergement sont mises à la disposition du client dans un parfait état d'entretien, le client en usera en « bon Maître ou Maîtresse de maison ». L'établissement se réserve le droit de pénétrer dans les unités d'hébergement (louées) pour des raisons d'entretien, de contrôle et / ou de sécurité.

Art. 7 DUREE DE SEJOUR (Départ anticipé –Demande de renouvellement)

Sous réserve de disponibilité et à discrétion de l'établissement, la durée de séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans la même unité d'hébergement, ni au même tarif. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable à compter de la signature de la nouvelle convention correspondant à la nouvelle période d'hébergement convenue –

Art. 8 RESILIATION –REFUS DE RENOUVELLEMENT

La convention sera résiliée de plein droit, sans formalité, ni délai, à la fin de la date prévue dans la convention et / ou en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou dans le cas d'un comportement ne respectant pas le règlement intérieur et / ou nuisible au bien-être et confort des autres clients occupants. Dans ces conditions, le client quittera immédiatement les lieux et dans le cas contraire sera expulsé, si besoin est, dans le cadre d'une procédure engagée à son encontre.

Art. 9 STATUT –RESPONSABILITES

La présente convention étant soumise au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de vols ou de dégradations des effets personnels des clients, dans les unités d'hébergement (en ce compris les coffres forts individuels) –Ce cadre de responsabilités s'étend également aux locaux communs, parkings et toutes autres dépendances ou annexes de l'établissement. Certaines précautions peuvent toutefois vous éviter un éventuel désagrément –Notamment en vérifiant que les baies vitrées et fenêtres de vos unités d'hébergement soient correctement fermées lorsque vous vous absentez.

Art. 10 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est affiché dans chaque résidence et mis à disposition dans chaque unité d'hébergement. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter.

Art. 11 ELECTION DE DOMICILE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En cas de litige les parties reconnaissent que la juridiction compétente sera celle de l'établissement.